



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE

Portant mise à jour du PLUi-H

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2020 portant approbation du PLUi-H
Vu la demande de l'Agence régionale de santé
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-ARS/4041 du 11 octobre 2022
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-ARS/4041 du 11 octobre 2022

ARRETE

Article 1 :

Le PLUi-H est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé à ce document d'urbanisme ont été complétées par les dispositions suivantes :

AS1 : Servitude d'utilité Publique résultant de l'instauration de périmètres de protection

-autour des forages F1 et F2 d'Audun-Le-Tiche par arrêté préfectoral n°2022-ARS/4041 du 11 octobre 2022 impactant également la commune d'Ottange.

-autour des forages E1, E2 et E3 d'Aumetz par arrêté préfectoral n°2022-ARS/4045 du 11 octobre 2022 impactant également les communes d'Audun-Le-Tiche et Ottange

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

1. Au siège de la communauté de communes,
2. Dans les mairies concernées,
3. A la Préfecture de la Moselle,
4. Dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de Moselle 17 quai Paul Wiltzer à Metz.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées durant un mois.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

1. Au Préfet,
2. Au Sous Préfet,
3. Au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
4. Aux mairies concernées.

Fait à Audun-le-Tiche, le 8 décembre 2022

Patrick RISSER
Président de la communauté de
communes Pays Haut Val d'Alzette

